

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Date de la convocation : 20.06.2023
 Date d'affichage : 20.06.2023
 Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Mesdames LITWINSKI, RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Madame BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDOM pour Madame THOBOR, Madame THELUS ROSINEL pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Madame VESSAH, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AWALE GUEDEI, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Mise en place du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-43

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition du service des Solidarités de mettre en place des permanences hebdomadaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi au sein du centre social,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner les habitants les plus éloignés de l'emploi dans leurs recherches d'emploi et de formation,

CONSIDERANT l'intérêt pour les publics de bénéficier d'un service emploi proposant une offre de service renforcée et diversifiée,

Après l'avis de la commission générale en date du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la mise en place de permanences hebdomadaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),

Article 2 : De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune.

Le maire :

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.


 La secrétaire de séance
 Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
 LIEUSAIN, le 26 juin 2023
 Le Maire,
 Michel BISSON
